



Province de Luxembourg
 Arrondissement de Neufchâteau
COMMUNE de BERTRIX

P.V. du Conseil communal du 30 avril 2015

Présents : M. Michel HARDY, Bourgmestre- président,
 MM. Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS, Marie-Line HOLTZHEIMER, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.
 MM. Philippe PIGNOLET, ~~Christel PIERSON~~, Francine PONCELET, Philippe GOTAL, Philippe KLELS, ~~Pierre DOFFAGNE~~, Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER, Anne SERVAIS, ~~Léon COLLIN~~, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, Alain NOEL, Conseillers.
 Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Absents : MM. Christel PIERSON, Pierre DOFFAGNE et Léon COLLIN, excusés.

MM. Philippe PIGNOLET et Manu WAUTHIER entrent en cours de séance.

N° 60 : Approbation du P.V. de la séance du 26.03.2015

Le Conseil,
 Réuni en séance publique,

Le P.V. de la séance du 26.03.2015 est approuvé à l'unanimité.

N° 61 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil,
 Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 17.03.2015 : Installation d'un chapiteau sur la Place des Trois Fers, du dimanche 22 mars au vendredi 27 mars 2015 inclus pour le spectacle des «Baladins du Miroir».
- Le 19.03.2015 : Cortège du grand feu d'Orgeo le 27 mars 2015.
- Le 20.03.2015 : Grand feu à Orgeo le 27 mars 2015.
- Le 20.03.2015 : Grand feu du quartier La Bruyère le 21 mars 2015.
- Le 01.04.2015 : Batifer Triathlon Sprint à Bertrix le dimanche 26 avril 2015.
- Le 08.04.2015 : Fermeture de la rue de la Retraite le dimanche 24 mai 2015 de 10h00 à 22h00 pour les journées portes ouvertes de l'Institut St-Joseph ETB.
- Le 15.04.2015 : Course cycliste à Assenois organisée par l'Asbl Club Ardenne-Gaume le 01 mai 2015.
- Le 15.04.2015 : Course cycliste à Assenois organisée par l'Asbl Club Ardenne-Gaume le 31 mai 2015.

N° 62 : Demande d'un prêt extraordinaire CRAC suite au contentieux SA BELGACOM : ratification

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Revu la délibération du Collège communal du 08.04.2015 décidant :

Article 1 : de solliciter un prêt d'aide extraordinaire d'une durée de 10 ans s'élevant à un montant de 84.886,58 €;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée;

Article 3 : d'informer de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes.

Considérant l'opportunité de souscrire à un tel emprunt ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

A l'unanimité, ratifie la délibération du Collège communal du 08.04.2015 décidant :

Article 1 : de solliciter un prêt d'aide extraordinaire d'une durée de 10 ans s'élevant à un montant de 84.886,58 €;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée;

Article 3 : d'informer de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes.

Monsieur Philippe PIGNOLET entre en séance.

N° 63 : Foyer Centre Ardenne : changement d'affectation du partenariat Public-Privé

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, marque son accord sur le changement d'affectation des logements du Foyer Centre Ardenne prévus dans le Partenariat Public Privé comme suit :

- Financement 542009/48 : 8 logements rue de la Bawette.
- Financement CN2012/46 : 2 logements sociaux rue Champs Morais.
- Financement LT2012/09 : 2 logements de transit abandonné et maintien du financement LT2015/07 pour 2 logements de transit.

N° 64 : Aménagement du rond-point de l'Athénée : devis-contrat n° 2

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis-contrat n°2 relatif au Plan trottoir – Aménagement du rond-point de l'Athénée par la sprl Houthoofdt-Collette à 6880 BERTRIX à la somme de 43.590,25 € TVAC.

N° 65 : Achat d'une épandeuse à sel - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché..

Art. 2: D'approuver le cahier des charges N° 20150031 et le montant estimé du marché "Achat d'une épandeuse à sel", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.000,00 € hors TVA ou 35.090,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, MB1, article 421-744-51, projet 20150031.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 66 : Concours de projet pour la transformation de l'église des pères en crèche - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2: D'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "2015 Concours de projet pour la transformation de l'église des pères en crèche", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie DGO5 Département de la Santé et des Infrastructures Médico-Sociales, Avenue Gouverneur Bovesse 100,B à 5100 JAMBES.

Art. 4: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, article 84010/733-60, projet 20150023.

Art. 6: Néant.

Art. 7: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 67 : Isolation des tuyaux de chauffage de la piscine de Bertrix - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2: D'approuver le cahier des charges N° 20150019 et le montant estimé du marché "Isolation des tuyaux de chauffage de la piscine de Bertrix", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.371,90 € hors TVA ou 6.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie UREBA, Avenue Prince de Liège n°7 à 5100 JAMBES.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/723-60 (n° de projet 20150019).

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 68 : Vente d'une parcelle sise à «Ponçay» aux consorts GUILLAUME

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Par 4 abstentions (J.P. Graisse, Ph. Klels, Ph. Gotal et D. Roiseux), 3 non (Ph. Pignolet, Fr. Poncelet et R. François) et 8 oui, décide :

1. de vendre de gré à gré à Mesdames Sandrine GUILLAUME, Claire GUILLAUME et Marie-Pierre GUILLAUME, à la somme de 15.000 €, la parcelle sise au lieu-dit « Ponçay » cadastrée 1^e Div. Son C n°639/T de 1ha11a37ca;
2. tous les frais quelconques liés à cette vente seront à charge de l'acquéreur;
3. l'acte sera reçu par Maître CHAMPION, Notaire à BERTRIX

Monsieur Philippe KLELS déplore qu'un bien communal ne soit pas proposé en vente publique de manière à ce que chaque citoyen puisse se porter acquéreur.

N° 69 : Egouttage à Biourge : vente d'une emprise à AIVE

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité :

1. approuve le projet d'acte relatif à la vente de gré à gré à l'A.I.V.E. de l'emprise 47 telle que reprise au plan soit :
 - une emprise en pleine propriété d'une contenance de 05ca ainsi qu'une emprise en sous-sol d'une contenance de 29ca à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée comme maison de jeunes, Son A n°334^E pour une contenance totale de 02a65ca;
 - l'emprise en pleine propriété constitue l'emplacement d'un déversoir d'orage (DO10) et d'une chambre de visite (CV38);
 - l'emprise en sous-sol consiste en une bande de terrain de 29 mètres de longueur et d'un mètre de largeur se situant au-delà d'une profondeur de 0,60 mètre comptée à partir du niveau naturel actuel du sol;

2. la présente vente est conclue pour cause d'utilité publique à la somme de 2.080 €;
 3. de prévoir une dispense d'inscription d'office par le Conservateur des Hypothèques;
 4. l'acte sera reçu par le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau.
-

N° 70 : Vente d'un excédent de voirie rue des Munos à Sylvain Poncelet

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

- 1) de vendre de gré à gré à la Sprl PONROL RENOVATION, rue du Nouvelly, 68 - Jehonville à 6880 BERTRIX, à la somme de 16.000 €, la parcelle sise rue des Munos au lieu-dit « Pré Ferain », cadastrée 1^e Div. Son D n°194/02A de 11a40ca;
 - 2) tous les frais quelconques liés à cette vente seront à charge de l'acquéreur;
 - 3) l'acte sera reçu par Maître CHAMPION, Notaire à BERTRIX.
-

Monsieur Manu WAUTHIER entre en séance.

N° 71 : Renouvellement du bail de chasse à Monsieur Peter CRETS

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. La chasse de Sart d'une superficie de 243,8054 ha fera l'objet d'un nouveau bail de gré à gré avec Monsieur Peter CRETS, du 01.06.2015 au 30.06.2023.
 2. Le montant du loyer de base est de 42,00 €/ha indexable au 01.05.2015.
 3. Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente.
-

N° 72 : Renouvellement du bail de chasse à Monsieur Jean DUMAY

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

4. La chasse dite de Jehonville d'une superficie de 194,5056 ha fera l'objet d'un nouveau bail de gré à gré avec Monsieur Jean DUMAY, du 01.06.2015 au 30.06.2023.
 5. Le montant du loyer de base est de 42,00 €/ha, indexable au 01.05.2015.
 6. Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente.
-

N° 73 : Renouvellement du bail de chasse à Monsieur Louis HENRION

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Par 14 oui et 2 abstentions (Ph. Klels et Ph. Gotal), décide :

7. La chasse au-lieu dit « Luchy – Aérodrome » d'une superficie de 703,6818 ha fera l'objet d'un nouveau bail de gré à gré avec Monsieur Louis HENRION, du 01.06.2015 au 30.06.2023.
 8. Le montant du loyer de base est de 46,47 €/ha, indexable au 01.05.2015.
 9. Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente.
-

N° 74a : Régularisation montant du bail de chasse de Madame STEVENS Nadine sur «Monty»

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide de fixer le loyer de base du territoire de chasse louée par Madame STEVENS soit le « Monty » au montant de 42€/ha et ce, à dater du 01.04.2015.

N° 74b : Régularisation montant du bail de chasse de Madame STEVENS Nadine sur «BattéPays»

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide de fixer le loyer de base du territoire de chasse louée par Madame STEVENS soit le « Batté Pays » au montant de 42€/ha et ce, à dater du 01.04.2015.

N° 75 : Régularisation montant du bail de chasse de Monsieur Jean-Louis DUFOUR

Le Conseil,
Réuni en séance publique,
Monsieur Philippe GOTAL, intéressé, se retire,

A l'unanimité, décide de déduire du loyer de base pour le territoire de chasse de Monsieur Jean-Louis DUFOUR la somme de 122,32 € et de fixer le loyer total au montant de 923,22 € à la date du 01.04.2015.

N° 76 : AIVE – Valorisation et Propreté : A.G. du 13.05.2015

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après discussion, le Conseil Communal décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 13 mai 2015 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 20.12.2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 13 mai 2015;
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

N° 77 : Vente d'herbe sur pied sur une parcelle communale au lieu-dit «Le Plaune»

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide de mettre en adjudication publique, par soumission et à la criée devant le Collège communal, la récolte d'herbe pendant la saison 2015, soit du 01.07 au 31.10.2015, sur la propriété communale sise au lieu-dit «Le Plaune» cadastrée 1^e Div. Son E n° 523/Z2 d'une contenance de 2ha 40a 41ca et fixe comme suit les conditions :

1. la durée du 01.07 au 31.10.2015;
2. le prix sera payable avant la première fauche ou exploitation au Directeur financier;
3. aucune autre destination ne pourra être donnée audit terrain;
4. l'acquéreur paiera 10% en plus pour frais et signera « pour accord » avec ces stipulations;
5. l'adjudicataire ne pourra en aucun cas mettre de la fumure ni procéder au nivellement des taupinières.

N° 78 : Question de Monsieur J.P. Graisse relative à la vente de deux chemins communaux

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Suite à l'interpellation de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller, ainsi libellée :

«Il semblerait que le Collège ait été contacté par un acquerreur potentiel pour la vente de deux chemins, au nord de la N89, avant la E411.

L'un de ces deux chemins a la particularité de passer sous l'autoroute, et participe de ce fait au maillage entre les différentes communes.

Cela peut sembler un détail pour certains, mais il s'avère, que bon nombre d'usagers lents, notamment des cavaliers, l'empruntent régulièrement.

Vendre ces chemins aurait dès lors une conséquence négative sur cette forme de tourisme. La privatisation de chemins publics



semble être un phénomène qui malheureusement se développe. C'est pourtant une perte pour la collectivité.

Le Collège peut-il :

- 1/ confirmer qu'il a été contacté pour la vente de ces chemins,
- 2/ nous dire quelles sont ses intentions sur le sujet ?»

Réponse :

Monsieur Denis COLLARD précise que ces chemins ne seront pas vendus.

En tout état de cause, ils resteront accessibles aux usagers lents.

N° 79 : Question de Monsieur J.P. Graisse relative à l'interpellation de la locale NATAGORA de Bertrix attirant l'attention sur la nécessité de faire (re)découvrir à nos citoyens les richesses naturelles de notre commune

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Suite à l'interpellation de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller, ainsi libellée :

«L'ensemble des membres du conseil communal ont été interpellés récemment par la locale NATAGORA de Bertrix (voir annexe 1). L'objet de ce courrier : nous informer sur le projet de sensibilisation du grand public sur les richesses naturelles de notre commune.

Dans ce même courrier, la locale NATAGORA s'étonnait de l'absence de réponse à son courrier adressé au courrier sur le même sujet (voir annexe 2).

Suite à ces interpellations, il conviendrait que le Collège marque concrètement sa volonté de soutien à cette association essentiellement composée de bénévoles qui ne comptent pas leurs heures pour partager leur passion.

Le Collège peut-il dès lors répondre au courrier de NATAGORA et inviter l'association à venir présenter le projet mis en place lors d'un prochain conseil. Ce sera de cette manière une façon de reconnaître et de valoriser le travail réalisé ?»

Réponse :

Monsieur Denis COLLARD signale qu'un encart dans la revue communale est régulièrement utilisé par l'association.

A l'occasion de diverses activités, un soutien logistique est apporté par les services communaux.

Le Collège reste disponible pour une rencontre.

Monsieur Mathieu ROSSIGNOL quitte la séance.

N° 80 : Désignation des membres du jury chargé de l'attribution du mérite sportif

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, désigne Messieurs Michel HARDY, Mathieu ROSSIGNOL, Roger FRANCOIS et Dominique ROISEUX en qualité de membres du jury chargé de l'attribution du mérite sportif.